



Réussir et s'épanouir

REGLEMENT INTERIEUR

Collège et Lycée

Préambule

Le Groupe Scolaire GSBE a pour identité propre d'être un établissement d'enseignement juif sous contrat avec l'État. Ceci implique qu'il s'engage, d'une part, au respect scrupuleux des règles et programmes en vigueur dans l'éducation nationale pour les écoles associées au service public et, d'autre part, que son projet éducatif et son caractère propre visent la mise en exergue de sa spécificité, en parfaite harmonie avec la société et la notion de citoyenneté. Notre mission est éducative. Elle englobe « enseignement » et « éducation ».

Le Projet ne peut et ne doit être figé. L'Enfant est au centre de ce Projet. Il doit être à son image : vivant et « évolutif ».

L'objectif est de faire de notre établissement une école attentive et réactive aux déficiences, certes, mais aussi aux potentialités. Une école qui s'efforce d'appliquer une pédagogie « sur mesure » et qui développe l'émergence des capacités individuelles en sublimant les différences pour atténuer les inégalités. Une école d'exigence, qui valorise l'enfant.

Nous avons mis en place, à cet effet, un dispositif de remédiation et de détection des difficultés, animé par une équipe spécialisée et performante, et cela en usant d'une palette d'outils pédagogiques variée : laboratoire multimédias, ateliers créatifs, écriture, activités sportives ou séjours, encourageant ainsi l'expression et la créativité sous toutes leurs formes.

Tous les intervenants de notre équipe éducative (responsables pédagogiques, membres de la Vie Scolaire) sont spécialisés par des formations certifiées permettant un suivi efficace et affiné pour chacun de nos élèves.

Le présent règlement a pour but de faire connaître aux élèves, à leurs parents et à toute la communauté éducative, les points permettant le travail de tous et l'organisation harmonieuse d'une vie en collectivité. La prise de conscience par chacun de ses droits et de ses devoirs vise à transformer peu à peu une discipline imposée en une responsabilité pleinement assumée, une autonomie.

Dès l'inscription, les dispositions indiquées sont réputées consenties par tous et visent à garantir la liberté de chacun. Ce règlement s'applique également aux activités organisées à l'extérieur de l'Établissement dans le cadre scolaire.

1 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COLLEGE ET DU LYCEE

1-1 HORAIRES

L'enseignement au collège et au lycée est donné selon un emploi du temps spécifique à chaque groupe d'élèves. Chacun se doit d'être assidu et ponctuel.

Début des cours - du matin : 8H00

- de l'après-midi : 14H00

Pour les garçons la prière du matin a lieu de 8h00 à 8h50 et prière de l'après-midi de 15h40 à 16h00.
Pour les filles la prière du matin a lieu dans la matinée.

1-2 ENTREES ET SORTIES

Les élèves se présentent au plus tard 5 minutes avant l'heure d'entrée en classe.

Le portail est ouvert de 7h30 à 8h00 pour la dépose des enfants le matin, et de 16h50 à 17h20 le soir.

En dehors de ces horaires, l'accès à l'intérieur de l'Etablissement pour les parents n'est pas autorisé.

Les élèves qui arrivent après 8h00 seront envoyés en étude pour la première heure et regagneront les cours à partir de la deuxième heure.

Pour un rendez-vous avec l'équipe éducative ou la Direction, les parents doivent se présenter au poste de sécurité et s'annoncer.

Il est impossible d'accéder à l'intérieur de l'Etablissement en voiture en dehors des heures d'ouverture et fermeture du portail.

Cas particuliers

Les élèves peuvent être amenés à sortir de l'Etablissement pour maladie ou rendez-vous extérieurs. Dans ce cas, le responsable légal de l'enfant s'annonce au poste de Sécurité qui confirme la demande auprès de la Vie Scolaire ou le service concerné avant de le laisser entrer.

En cas de dépôt d'un objet pour un enfant (vêtement, eau, repas, médicament.), celui-ci sera effectué au poste de Sécurité.

Autorisation exceptionnelle de sortie :

Elle concerne les sorties pendant les heures de cours et elle ne peut être accordée que sur demande écrite des parents et adressée en temps voulu à la Vie Scolaire.

Comme son nom l'indique, elle doit rester exceptionnelle.

1-3 DEPLACEMENTS DES ELEVES DANS L'ETABLISSEMENT

Aux sonneries de 7h55, 10h45, 14h00, 16h00, les élèves rejoignent immédiatement leur classe et y attendent dans le calme leur professeur.

En dehors des heures de cours, les salles sont fermées à clef par la vie scolaire.

Déplacements dans l'établissement : les élèves doivent circuler sans courir. Ils doivent respecter les consignes de circulation.

1-4 COOPERATIVE

Elle permet de faire face à des dépenses non prévues dans le budget global de fonctionnement. Elle permet aussi l'achat de matériel pédagogique, de livres des subventions pour des sorties scolaires. Des actions sont entreprises chaque année pour son financement (fête d'Ecole, repas, ventes diverses...)

2 - ORGANISATION DES ETUDES ET DE LA VIE SCOLAIRE

2-1 TRAVAIL DE L'ELEVE, EVALUATIONS ET BULLETINS SCOLAIRES

- Le travail des élèves est évalué tout au long de l'année par des notes et compétences dont le détail est reporté sur un relevé de notes accessible sur PRONOTE.

- Les dates de remise ou d'envoi des notes sont indiquées sur le calendrier du site internet de l'Ecole. Les familles doivent contrôler les relevés de notes régulièrement.

- Les professeurs se réunissent en conseil de classe à la fin de chaque trimestre. Celui-ci est présidé, par le Chef d'Etablissement, par le Responsable Pédagogique et par le Professeur Principal. Lors de ces conseils, l'ensemble de l'équipe pédagogique étudie l'évolution de la classe, organise son travail et accompagne le suivi individuel de chaque élève.

Pour le Collège, les élèves participent uniquement à la première partie du conseil qui aborde les aspects généraux. Les parents correspondants rencontrent en amont les responsables pédagogiques.

- A la fin de chaque trimestre et à l'issue du conseil de classe, un bulletin est envoyé aux familles, comportant un relevé des notes trimestrielles, les appréciations des professeurs pour chaque discipline et l'appréciation générale du Chef d'Etablissement.

- Ces bulletins trimestriels doivent être conservés soigneusement par les familles.

- Les parents et les élèves sont reçus, sur rendez-vous en fonction des besoins de l'élève, par les professeurs, le professeur principal et le CPE, puis au besoin par le Responsable Pédagogique et le Responsable de la Vie Scolaire, et enfin par le chef d'établissement pour parler du travail, de la conduite, de l'orientation, ou plus généralement de tout ce qui concerne l'élève dans le développement de sa personne.

- Une attitude prolongée de non-travail de la part d'un élève et des absences répétées constituent une faute grave qui peut entraîner des sanctions conséquentes.

2-2 GESTION DES ABSENCES ET RETARDS

2-21 ABSENCE

L'obligation d'assiduité consiste à être présente à tous les cours, à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement et les modalités de contrôle de connaissances.

Lorsqu'un élève est retenu à la maison, les parents doivent immédiatement prévenir l'accueil au 04.91.320.520 ou le CPE responsable de l'élève par mail ou Pronote ou appel téléphonique. **Sans justificatif lors de son retour à l'école, l'élève restera en**

étude toute la matinée. Tout motif d'absence reconnu non valable sera sanctionné. **Les absences non justifiées répétées constitueront un motif d'exclusion et/ou de perte de récompense lors des conseils de classe.**

Les rendez-vous médicaux doivent être pris hors temps scolaire notamment les jours de Devoirs Sur Table, un élève ayant un rendez-vous médical dans la matinée ne pourra rejoindre sa classe qu'à partir de 10h45 ou 13h15 sur présentation d'un certificat de passage. L'élève n'ayant pas de justificatif médical obtiendra zéro au DST programmé. Si un rendez-vous est pris dans l'après-midi l'élève devra être récupéré par ses parents à 13h15, sinon il ne sera pas autorisé à sortir.

Pour les cérémonies religieuses les élèves invités pour la prière du matin doivent demander une autorisation d'absence à la Direction puis avoir rejoint l'école pour 10h30. Sans quoi, ils ne seront pas acceptés dans l'établissement avant 13h15. Nous rappelons que cette absence ne sera acceptée que pour cette raison. Pour les autres festivités liées aucune dérogation ne sera acceptée et l'absence des enfants sera alors comptabilisée conformément à l'article 2.2

Pour les absences de longue durée, une demande d'autorisation doit être faite auprès du chef d'Etablissement au préalable. Il est demandé d'indiquer aux CPE les adresses et numéros de téléphone des personnes responsables de leur enfant durant leur absence.
- L'absentéisme peut être une raison de non-réinscription en fin d'année.

Les élèves qui seraient tentés à la fin de l'année de sélectionner leurs cours, arrivant à l'heure qui les arrange, seront renvoyés systématiquement chez eux à leur arrivée dans l'établissement.

2-22 RETARD

Les élèves doivent se présenter en cours à l'horaire prévu sur leur emploi du temps.

En cas de retard, l'élève sera sanctionné et pourra être envoyé en salle de permanence. Le lendemain le retard devra avoir été justifié par la famille, sinon l'élève restera en étude.

Les parents sont tenus de respecter une assiduité quant aux horaires pour déposer et récupérer leurs enfants le matin et le soir.

Tout retard sera comptabilisé. Au-delà de trois retards, l'élève sera inclus une demie-journée jusqu'à l'heure du repas. Les cours manqués devront être rattrapés par l'élève.

Au bout de 9 retards l'élève sera exclu une journée.

2-3 DISPENSE DE SPORT

Pour être dispensé de sport un élève doit présenter un certificat médical type.

Même dispensé de sport l'élève doit être présent au cours de sport. Après l'appel, l'élève restera sous la responsabilité de son professeur pour participer à la séance sans engagement physique, conformément aux attentes de l'Education nationale.

Seuls les élèves dont la dispense est supérieure à 15 jours peuvent rester chez eux si le cours d'EPS est en début ou fin de journée.

2-4 USAGES DES OBJETS CONNECTES

- Pour le Collège et le lycée, le téléphone portable ou tout autre objet connecté, notamment les montres, est interdit selon la directive ministérielle. Tous les téléphones doivent être remis chaque matin dans les casiers correspondants dans le bureau du CPE.

- Si l'élève ne remet pas le téléphone, ce dernier sera confisqué et remis en fin de journée. L'élève recevra une lettre d'avertissement.

- En cas de récidive : le portable est conservé dans l'Etablissement. Il est à disposition des parents pour qu'ils le récupèrent après rendez-vous auprès du chef d'établissement, sans intermédiaire possible pour ce retrait.

En cas de seconde récidive : exclusion de l'élève durant 24h.

2-5 STAGE EN ENTREPRISE

Dans le cadre du projet d'établissement, un stage obligatoire d'une semaine en entreprise est organisé pour les élèves du niveau 3^{ème}. Cela leur permet de connaître le monde du travail et de les faire réfléchir à un projet professionnel. Chaque élève doit remettre un rapport de stage pris en compte dans le bilan trimestriel et l'orientation.

Pour les élèves de 2^{nde}, un stage en entreprise de 2 semaines est prévu à la fin de l'année, il pourra être effectué dans 2 entreprises différentes.

3 - DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

3-1 DROITS

Les élèves disposent par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion.

Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Usage du numérique et droit à l'image

Au cours de travaux pédagogiques, la photo ou vidéo d'un élève dans un groupe est susceptible d'apparaître sur différents supports : revue, journal, plaquette d'informations, site internet, publication en ligne associée à notre Etablissement.

L'article 9 du code civil et l'article 226-1 du code pénal prévoient le droit au respect de la vie privée, et au droit à l'image.

L'autorisation de publier une photo d'un élève mineur prévue par l'article 371-2 du code civil. L'acceptation de ce règlement vaut accord pour autoriser l'Etablissement à publier de tels documents **dans le cadre de ses activités strictement pédagogiques et éducatives.** Cet accord est en effet nécessaire pour la sécurité des enfants et des adultes de l'Etablissement. Lors d'activités

ouvertes aux familles le droit à l'image doit être respecté par les parents qui seraient à même de faire des films ou des photos. Dans ce contexte ils peuvent filmer ou photographier uniquement leur enfant.

3-2 OBLIGATIONS

3-21 Obligation d'assiduité

Elle consiste à respecter les horaires d'enseignement, à participer au travail scolaire et les modalités de contrôle. L'élève ne peut refuser d'étudier certaines parties du programme, ni se dispenser de réaliser son travail scolaire (devoirs et leçons).

Les élèves doivent être informés des modalités de contrôle des connaissances, les comprendre et les respecter.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement grave et pourra faire l'objet d'un signalement auprès de l'inspection académique et des services sociaux du CD13.

3-22 Obligation d'apporter son matériel

Durant toute l'année, l'élève devra impérativement avoir tout le matériel demandé par les professeurs pour pouvoir suivre les enseignements, y compris la tenue demandée pour l'EPS.

3-23 Respect d'autrui

L'établissement est une communauté humaine où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse envers les autres ; respect de la personnalité, politesse dans l'attitude et les propos. Chacun est responsable de ses actes ou paroles.

3-24 Tenue vestimentaire

Les élèves se présentent en tenue correcte et adaptée aux enseignements selon le Dress Code suivant :

Pour les filles :

- Seule la jupe longue, sans fente et non moulante est autorisée. La jupe portefeuille n'est pas autorisée non plus.
- Les débardeurs et décolletés sont interdits : les épaules doivent être couvertes.
- Chaussures plates.
- Les chaussures de plage non attachées type tongs, claquettes, espadrilles... sont interdites.
- Un maquillage discret peut être toléré au lycée

Pour le sport :

- legging
- tee-shirt long.

Les trousses de maquillages ne sont pas admises dans l'établissement.

Pour les garçons :

- Une coiffure correcte est exigée, tout excès est à proscrire.
- Seuls les jeans sont autorisés. Les jeans troués, effilochés, ou survêtements (sauf pour le cours d'EPS) sont interdits.
- Les chaussures non attachées au talon (tongs, claquettes, espadrilles...) sont interdites.

Pour le sport :

- Jogging/survêtement
- tee-shirt.

Tous les élèves doivent se changer à la fin du cours d'EPS.

Si l'élève se présente à l'école dans une tenue non-conforme aux exigences de l'école, il sera sanctionné d'une observation et ne pourra regagner sa classe qu'après s'être changé et avoir une tenue appropriée.

3-25 Respect des biens

Les élèves doivent respecter les locaux entretenus régulièrement et les matériels (mobilier, manuels, ordinateurs, etc) mis à leur disposition.

La réparation d'une dégradation peut s'accompagner de la prise en charge financière par la famille du dommage causé par l'élève.

La facture correspondant aux frais de réparation ou de remplacement des objets dégradés peut être envoyée aux parents ou au responsable légal.

3-26 Le devoir de n'user d'aucune violence

Les violences de toute nature, violences verbales, physiques, sexuelles, dégradations, brimades, tentatives de vol, rackets, intimidation, harcèlement ... dans l'établissement ou aux abords immédiats, feront l'objet de sanctions disciplinaires.

3-27 Charte informatique

Les élèves doivent respecter l'intégralité des engagements contenus dans la charte informatique jointe en annexe :

-l'utilisation des services informatiques est soumise à acceptation de la charte informatique, distribuée en début d'année et disponible sur le site du collège.

-le non-respect de l'un de ces points conduira à des sanctions

Des équipements individuels mobiles (EIM) sont mis à disposition au collège par le CD13 et au lycée par la région.

En ce qui concerne le collège ces EIM ne quitteront pas l'établissement et seront utilisés sous la responsabilité d'un professeur ou d'un membre de la VS.

Les tablettes des lycéens appartiennent au Conseil Régional, les élèves quittant l'établissement doivent les rendre avant leur départ en même temps qu'ils réintègrent leurs livres.

4 - HYGIENE ET SECURITE

4-1 HYGIENE ET SANTE

Les élèves auront le respect de l'hygiène, il est interdit de cracher, de mâcher du chewing-gum pendant les cours, d'abandonner des mouchoirs usagés ou tout type de déchet. Des poubelles sont prévues à cet effet.

L'usage de médicaments dans le collège est réglementé : les élèves suivant un traitement devront être munis de la photocopie de l'ordonnance médicale et d'une autorisation parentale écrite. Un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être prévu pour la prise en charge des élèves atteints de maladie chronique, prescrivant un traitement ou des soins.

Les repas sont servis par la cantine. Aucun élève (sauf s'il a un PAI pour allergie alimentaire) ne pourra introduire son repas dans l'établissement.

Objets et produits dangereux : l'usage du tabac sous toutes ses formes, de cigarettes électroniques ou de tout autre produit dangereux est formellement interdit.

4-2 SECURITE

L'introduction dans le collège, ou la possession d'armes (même factice), de couteaux ou de tout autre objet contondant et dangereux est prohibée.

Les jeux et défis brutaux, violents ou humiliants sont interdits.

La détention d'objets de valeur ou dangereux, de sommes d'argent importantes, de « gadgets » sont prohibés dans l'établissement. Toute forme d'activité commerciale est également interdite.

4-3 ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

Il est interdit de stationner devant le portail de l'Etablissement si celui-ci est fermé et de gêner la circulation des riverains : il en va de la responsabilité des parents. Afin de favoriser un climat respectueux vis à vis du voisinage, il est interdit de stationner devant le portail des résidences voisines. Les klaxons à l'intérieur de l'Etablissement sont formellement interdits également.

4-4 SECURITE INCENDIE

Tout élève est tenu de connaître et d'observer les consignes de sécurité-incendie affichées dans les salles de classe.

Le matériel et les dispositifs de lutte contre l'incendie doivent être respectés.

Allumettes, briquets et pétards sont prohibés.

Tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie fera l'objet d'une sanction exemplaire.

4-5 ASSURANCES

Il est indispensable que chaque élève soit assuré en :

- « **Responsabilité Civile** » : pour les risques matériels et corporels occasionnés par l'élève.
- « **Individuelle Accident** » : pour les accidents corporels dont l'élève peut être victime au cours de ses activités scolaires, extra-scolaires et pendant les vacances.

Ces documents sont à remettre le jour de la pré-rentrée au CPE de niveau.

5 - DISCIPLINE

5-1 PUNITIONS

Elles peuvent être prononcées par un personnel de surveillance, un enseignant ou un membre de l'administration. Elles peuvent être prononcées par le chef d'établissement ou le CPE sur proposition d'un autre membre de la communauté scolaire.

Les punitions suivantes pourront être prononcées :

- observation écrite sur le travail ou le comportement ;
- retenue assortie d'un travail de type scolaire ou d'utilité collective
- exclusion ponctuelle de cours assortie d'une information écrite pour le CPE et d'un travail ;

En fonction de la gravité des faits une sanction adaptée sera prononcée.

Rappel des punitions :

3 Remarques	1 observation de discipline
3 Observations de discipline	1h de retenue / Retrait de récompense
6 Observations de discipline	2h de retenue
9 Observations de discipline	Exclusion 1 journée Mise en place d'un Accompagnement Participatif par Objectif *(APO) pour quelques mois en liaison avec Responsable pédagogique, le Professeur Principal, le CPE, le Responsable de la Vie Scolaire, la famille et l'élève, en fonction des observations. Heures de retenues si contrat non tenu
Comportement inchangé	L'APO devient CPO rouge. Heures de retenues si contrat non tenu Commission éducative

Comportement inchangé	Un conseil de discipline sera organisé
-----------------------	--

5-2 ENCOURAGEMENTS

Un élève ayant une observation par un professeur verra celle-ci annulée par un encouragement du même professeur lors du même trimestre. Ainsi il pourra « gommer » ses erreurs. Ceci sera pris en compte lors de la comptabilisation des observations pour les retenues et du conseil de classe pour les récompenses.

5-3 DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION

Le suivi sera assuré par divers moyens :

- les remarques dans PRONOTE (pour oubli de matériel, oubli de faire signer un devoir,...)
- les observations dans PRONOTE
- la lettre alerte pour informer les parents des difficultés scolaires ou de comportement rencontrées par leur enfant et le rendez-vous avec le Responsable Pédagogique.
- la réunion de l'équipe éducative pour la constitution d'un Projet Individualisé de Scolarité Adaptée ;
- le Contrat Participatif par Objectif (engagement de travail et/ou de conduite signé par l'élève et sa famille);
- la mise en place d'une commission disciplinaire réunissant l'équipe éducative et/ ou pédagogique ;

NB : L'agenda de l'élève pour noter les devoirs est prioritaire. Pronote est un outil complémentaire.

La Direction recommande aux parents de s'abstenir d'utiliser les réseaux sociaux, qui sont souvent vecteurs d'informations erronées et trompeuses.

5-4 ECHELLE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES PRISES PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Avant toute décision à caractère disciplinaire, l'élève sera entendu par le chef d'Etablissement ou son représentant pour adapter la sanction.

- **Avertissement**
- **Blâme**
- **Mesures de responsabilisation** : Dégradation de locaux ou de matériel :

la facture sera présentée à la famille selon les tarifs et modalités votés en Conseil d'Administration chaque année. Un travail de responsabilisation à l'intérieur du collège pourra être demandé à l'élève en cause.

- **Exclusion temporaire** de la classe
- **Exclusion temporaire** de l'établissement, ou de l'un de ses services annexes, qui ne peut excéder huit jours
- **Exclusion définitive** de l'établissement assortie ou non d'un sursis.

Cette dernière sanction sera prise obligatoirement par un conseil de discipline qui sera convoqué par le chef d'établissement dans les cas de récidive, de manquements particulièrement graves et systématiquement lorsqu'il aura été porté atteinte à l'intégrité physique d'un personnel de l'établissement.

Si nécessaire, une commission éducative dont la composition est déterminée en Conseil d'Administration sera réunie. Elle est chargée d'assurer le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Les actes les plus graves d'atteintes aux personnes et/ou aux biens peuvent faire l'objet, en plus des sanctions disciplinaires, de poursuites pénales.

Par le présent règlement, les parents et leurs enfants, scolarisés dans l'établissement, adhèrent pleinement aux notions contractuelles du projet éducatif et de son règlement, ainsi qu'à toutes les considérations financières pouvant découler de l'inscription à l'établissement.

Pascal DE MARIA,
Chef d'établissement GSBE

Signature de l'Elève :

Signature des Parents :

